



**MASSIF
des ALPES**

**Présentation du massif alpin
et de ses instances de gouvernance**

Présentation du territoire alpin

Le massif alpin européen s'étend sur 1200 km d'Ouest en Est et sur 200 000 km². On y recense 82 sommets de plus de 4 000 m d'altitude (48 en Suisse, 38 en Italie, 24 en France) avec son point culminant au Mont Blanc à 4 810 m. Il traverse huit États (France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Slovénie, Monaco, Liechtenstein) et compte près de 14 millions d'habitants.

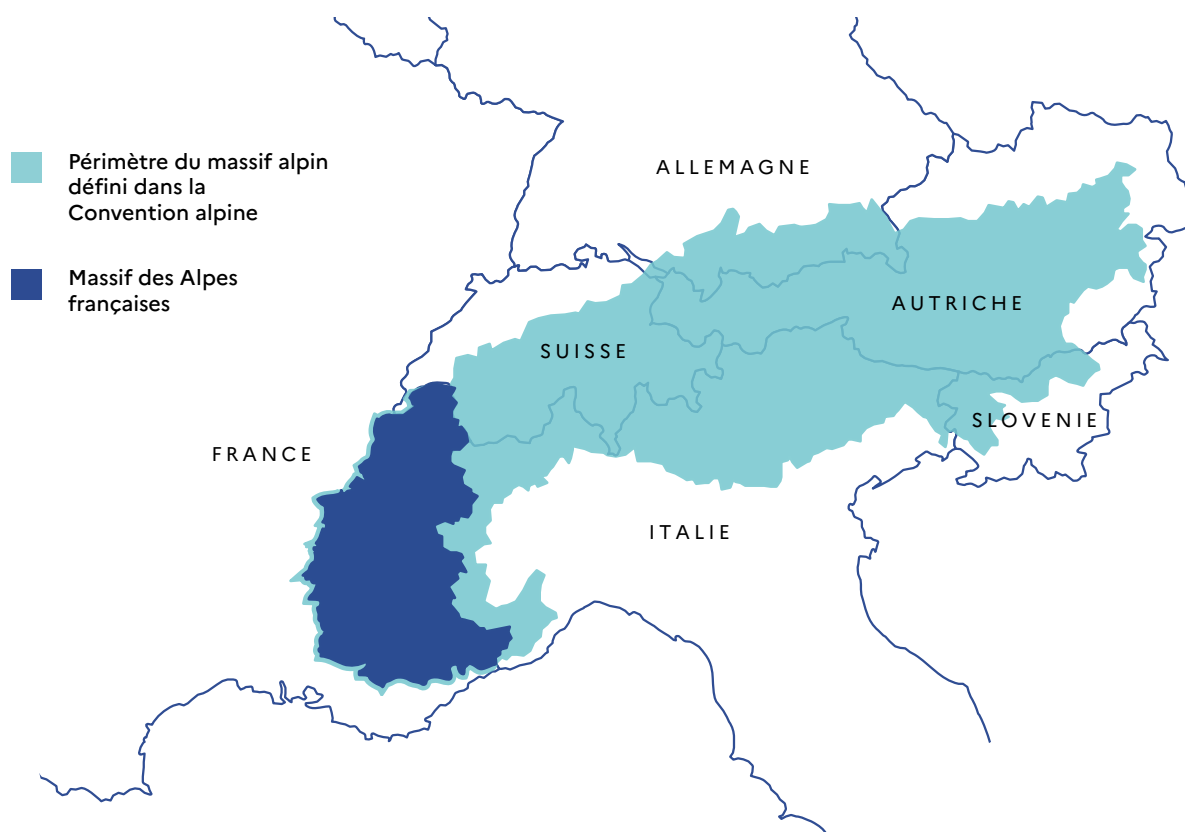
Les Alpes françaises représentent 20 % de cet arc alpin, soit environ 40 000 km², sur 9 départements dont 5 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Vaucluse) et 4 en région Auvergne-Rhône-Alpes (Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie).

Le **massif des Alpes** est l'un des cinq massifs de montagne de France métropolitaine. Son périmètre administratif est délimité par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004.

Il comprend un peu plus de **1700 communes** et a une population d'environ **2,7 millions d'habitants** dont les trois quarts en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les Alpes françaises sont composées de **42 massifs montagneux** présentant des différences marquées d'un point de vue géologique, géographique, climatologique, culturel, démographique et économique.

Leur richesse naturelle et patrimoniale est préservée par la reconnaissance de **691 sites classés et inscrits** couvrant près de 10 % du territoire, **3 Parcs nationaux** (Vanoise, Écrins et Mercantour) et **9 Parcs naturels régionaux** (Bauges, Chartreuse, Vercors, Queyras, Baronnies provençales, Lubéron, Mont Ventoux, Verdon et les Préalpes d'Azur).





LE MASSIF DES ALPES



1700
communes

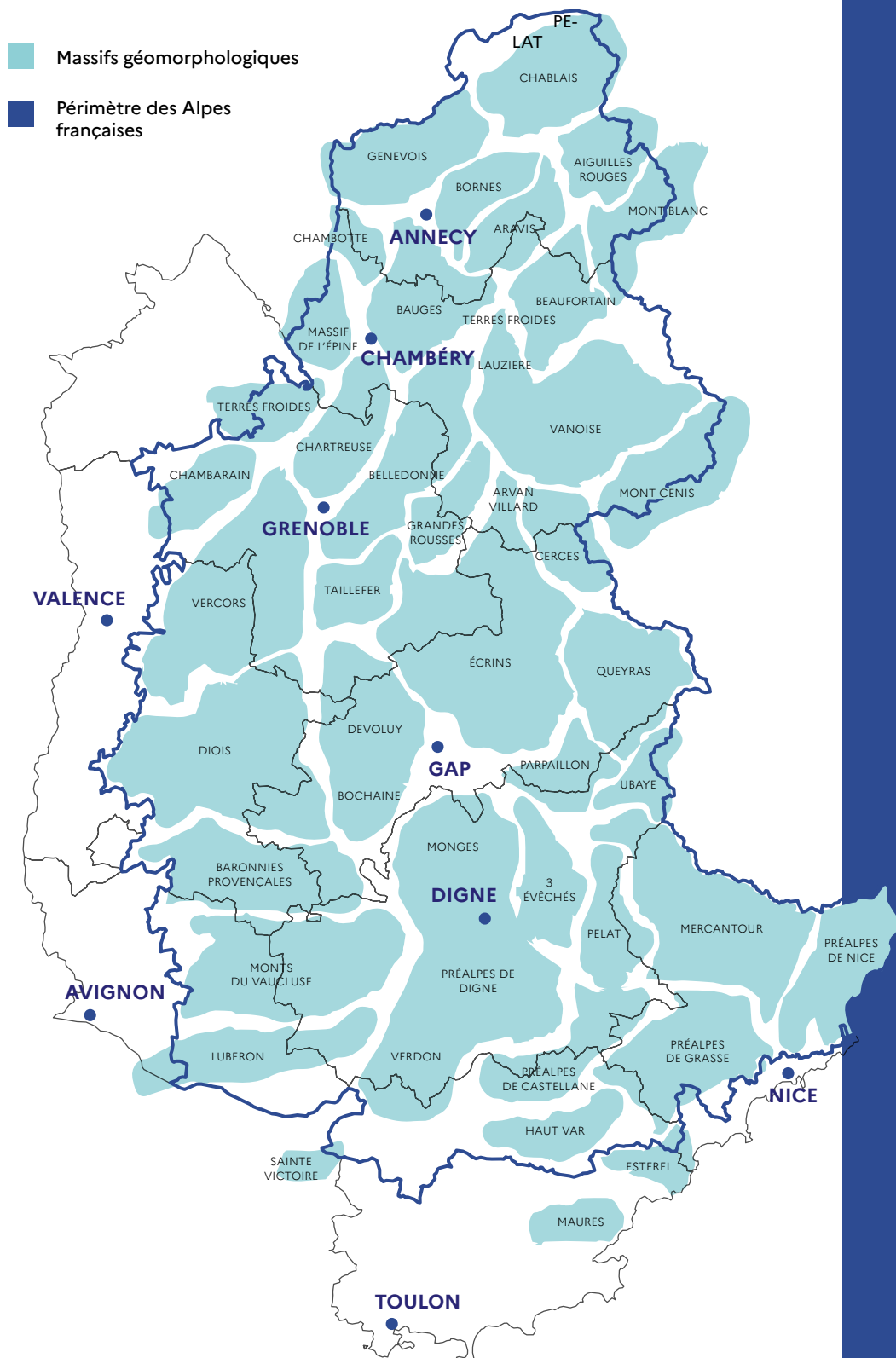
2,7 millions
d'habitants

42
massifs
géomorphologiques

691
sites classés
et inscrits

3
parcs
nationaux

9
parcs naturels
régionaux



Les instances de gouvernance et les principaux outils du massif

La loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016, a pour but de renouveler le pacte entre la Nation et la montagne, trente ans après sa première expression, à travers la loi montagne initiale de 1985.

Elle confirme la nécessité de prendre en compte les spécificités des territoires de montagne, à travers une politique nationale, relayée et animée par les acteurs de ces territoires.

Parmi les mesures emblématiques de la loi figure la confirmation d'une gouvernance spécifique des massifs par des Comités de massifs à la composition et au fonctionnement modernisés.

Le Comité de massif des Alpes

Co-présidé par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur de massif, et le président de sa commission permanente, le Comité de massif des Alpes est composé de **77 membres**, désignés par leurs instances respectives. La liste des instances composant le Comité de massif est précisée dans un arrêté du préfet coordonnateur de massif. Les membres sont répartis en quatre collèges (cf. Annexe). Ils sont nommés pour 6 ans et leur mandat est renouvelable.

Le Comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Le comité a la responsabilité de l'élaboration du schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif et du plan d'adaptation au changement climatique.





Le schéma interrégional du massif des Alpes (SIMA)

Il constitue le document d'orientation stratégique spécifique du massif alpin. Il est élaboré par le Comité de massif et doit être approuvé par les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes après consultation, pour avis, des neuf départements du massif.

Le schéma interrégional du massif des Alpes en vigueur a été adopté dans sa version initiale le 16 juin 2006 en fixant les enjeux du massif alpin à l'horizon 2020. Une actualisation générale a été validée en Comité de massif le 11 décembre 2020, afin notamment de définir la stratégie justifiant les contractualisations pour la période 2021 à 2027. Ce schéma identifie les enjeux du massif des Alpes, fixe le cadre d'orientation et les priorités de l'action publique. Il sera bientôt complété par un **Plan stratégique d'adaptation au changement climatique** rendu obligatoire par la Loi climat et résilience de 2021.

Les systèmes montagnards sont en effet des espaces à interactions fortes, notamment du fait de la rareté de certaines ressources naturelles et des contraintes particulières à prendre en compte. Le schéma de massif traduit cela par des stratégies et des recommandations croisées en matière de préservation et de mise en valeur des patrimoines et des ressources, de confortement et de développement des filières économiques dans les Alpes. Le schéma de massif contribue également à préciser les conditions nécessaires pour vivre et habiter les Alpes, notamment en matière d'accès aux services et aux emplois. Par ailleurs, il prend en compte les problématiques particulières des territoires de montagne comme la multiplicité et l'ampleur des risques naturels, ainsi que la saisonnalité de l'activité économique.



La Convention interrégionale du massif des Alpes (Cima)

La convention interrégionale du massif des Alpes est un contrat pluriannuel conclu entre l'État, les deux régions alpines (Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Dans la continuité de la période 2015-2020, la Cima 2021-2027 vise à répondre aux grands enjeux du massif et aux engagements pris par la France et les régions à l'échelle de la macrorégion alpine, en matière de réponse au changement climatique, d'aménagement soutenable, de cohésion des territoires, de relance économique suite à la crise sanitaire de la Covid.

La convention de massif s'articule avec les autres dispositifs d'interventions de l'État et des collectivités territoriales qui s'appliquent également sur le massif, ainsi qu'avec les dispositifs des parcs nationaux et régionaux, des agences publiques et des opérateurs d'ingénierie et/ou d'investissement, le tout dans le respect des axes stratégiques du schéma de massif des Alpes.

Elle a pour objectif de soutenir des actions liées aux spécificités des territoires de montagne en mobilisant de l'ingénierie et « des têtes de réseaux » ou en investissant dans des projets publics ou privés d'aménagement et de protection. La Cima vise prioritairement des projets à portée inter-territoriale.

La Cima 2021-2027
est organisée suivant ces
quatre axes :

> **Axe 1**

**Limitier les effets du
changement climatique et
préserver l'environnement
alpin.**

> **Axe 2**

**Bien vivre en montagne
et adapter nos modes
de vie au changement
climatique.**

> **Axe 3**

**Conforter la transition
écologique des filières
économiques alpines et
accroître leur contribution
à la neutralité carbone
du massif.**

> **Axe 4**

**Accompagner la mise
en réseau des acteurs,
l'ingénierie et les
dispositifs d'aide à
la connaissance et à
l'anticipation de la prise
de décision, pour un
massif alpin plus résilient.**





Les principes d'intervention de la Cima reposent sur une logique de « guichet thématique » avec des dépôts de demandes à l'initiative des porteurs de projets éligibles, tout au long de l'année, avec 3 à 4 sessions de programmation par an. Ils rendent donc non pertinente la pré-affectation d'enveloppes par région ou département. Une répartition territoriale équitable est toutefois recherchée par le comité interrégional de programmation tout au long de la période.

Dotée de 174 M€, la Cima 2021-2027 a vu ses montants contractualisés augmenter de 77 % par rapport à la convention 2015-2020, en raison notamment de l'apport de crédits de « Relance » en 2021 et 2022. Par ailleurs, les crédits du fonds « Avenir montagnes investissement », représentant plus de 77 M€ d'engagements financiers sur les années 2021 et 2022, sont rattachés à la Cima 2021-2027. Ainsi, avec les crédits Avenir montagnes, la Cima représente un apport de crédits de l'État et des régions de près de 251 M€ pour soutenir des investissements et des acteurs du massif alpin sur la période 2021-2027.

Le massif alpin bénéficie par ailleurs de **plusieurs programmes européens** :

- le « **Feder Alpes** » (**fonds européen de développement régional**), à l'échelle des deux régions alpines,
- le « **Feder Interreg Espace alpin** » qui couvre l'ensemble de l'arc alpin,
- le « **Feder Interreg Alcotra** » pour financer des projets de coopération transfrontalière entre la France, l'Italie et la Suisse.

L'ensemble de ces programmes contribuent à la mise en œuvre de la **Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine** (Suera), dans le respect de la **Convention alpine**.

Ils s'ajoutent aux programmes européens régionaux, avec des thématiques d'intervention et des modalités de portage adaptées aux acteurs et aux enjeux alpins.



251 M€

APPORT DE CRÉDITS DE
L'ÉTAT ET DES RÉGIONS
POUR SOUTENIR LES
INVESTISSEMENTS POUR
LE MASSIF



Lac de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur)

L'animation par l'État de la politique de massif

Le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur est **préfet coordonnateur du massif**.

Il négocie au nom de l'État les contractualisations à l'échelle du massif (CPIER, Feder,...), décide de l'affectation des crédits de l'État dédiés à la politique de massif (dont le FNADT Alpes), en rend compte au comité de massif qu'il coprécide. Il prend les arrêtés « UTN structurantes ».

Il est chargé de la représentation et de la coordination des services de l'État à l'échelle du massif (interventions lors des événements alpins, présidence du collège des préfets alpins, instructions...).

Le préfet de massif a donné délégation, depuis 2016, au préfet des Hautes-Alpes pour l'assister dans sa mission.

Le préfet coordonnateur est assisté par un **commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif**. Au sein de l'administration du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le commissaire travaille avec une équipe d'experts en coordination de politiques publiques et en développement territorial qui compose le **commissariat de massif des Alpes**. Service territorialisé de l'ANCT, sous autorité fonctionnelle du préfet de massif, le commissariat de massif des Alpes est composé de **7 collaborateurs**.

Le commissariat de massif des Alpes travaille au quotidien avec les préfetures de département (préfets, sous-préfets, services des politiques publiques, etc.), les DDT, les Dreal et Draaf et avec les services « montagne » des régions et des départements.

Commissariat de massif des Alpes



PHILIPPE MATHERON

Commissaire de massif
Référént départements 06 et 83
philippe.matheron@anct.gouv.fr
06 60 54 09 21



NICOLAS GOUVERNEL

Commissaire adjoint du massif
Référént départements 38 et 73
Coordonnateur national des acteurs français impliqués dans la Suera
Programmes européens alpins / développement économique / refuges
nicolas.gouvelnel@anct.gouv.fr
06 66 85 49 07



DELPHINE BONTHOUX

Commissaire adjointe du massif
Référént départements 04 et 05
Biodiversité, Eau, Énergie, Agriculture, Forêt filière bois
delphine.bonthoux@anct.gouv.fr
06 75 69 66 70



STÉPHANE RENÉ

Référént départements 73 et 74
Coordonnateur de politiques en montagne
Transitions et développements économiques et touristiques / jeunesse
stephane.rene@anct.gouv.fr
04 79 75 52 06
06 75 09 65 34



SYLVIE VIGNERON

Référént départements 06, 26 et 84
Coordinatrice de politiques en montagne
Planification et urbanisme / mobilités / risques naturels
sylvie.vigneron@anct.gouv.fr
06 75 09 65 38



CORINNE ADJUTO

Responsable des instances et de la communication
Secrétariat général du Comité du massif
corinne.silvestre-adjuto@anct.gouv.fr
06 45 69 79 77



NATHALIE MAIRE

Assistante administrative et de gestion
Gestionnaire programmation CIMA
nathalie.maire@anct.gouv.fr
04 92 53 21 12
06 50 15 56 26

Pour les rejoindre ou leur écrire



Site de Gap (siège)
28 rue Saint-Arey
CS 66002
05 011 Gap Cedex



Site de Grenoble
17 boulevard
Joseph Vallier
38 000 Grenoble



Site de Chambéry
Place Caff, BP1801
73 018 Chambéry
Cedex



Entreaux (Alpes-de-Haute-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Azur)

ANNEXE

Organisation du Comité de massif dans les Alpes

Le Comité de massif des Alpes est doté d'un organe exécutif, la commission permanente, et de trois commissions spécialisées, conformément aux dispositions de la Loi Montagne.

Comité du massif

77 membres

Collège des élus
locaux :
39 membres

Collège des
parlementaires :
4 membres

Collège des acteurs
économiques :
19 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
15 membres

Commission permanente

25 membres

Collège des élus
locaux :
13 membres

Collège des
parlementaires :
2 membres

Collège des acteurs
économiques :
5 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
5 membres

Commission Espaces et urbanisme 21 membres

Collège des élus locaux :
11 membres

Collège des parlementaires :
2 membres

Collège des acteurs
économiques :
4 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
4 membres

Commission Économie et produits de montagne 21 membres

Collège des élus locaux :
4 membres

Collège des parlementaires :
2 membres

Collège des acteurs
économiques :
11 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
4 membres

Commission Transports et mobilité 21 membres

Collège des élus locaux :
11 membres

Collège des parlementaires :
2 membres

Collège des acteurs
économiques :
4 membres

Collège des organismes et associations participant à la vie du massif ou agissant dans les domaines de l'environnement et du développement durable :
4 membres

➤ La commission permanente du Comité de massif des Alpes

Le comité de massif des Alpes constitue une commission permanente (CP) de **25 membres**. C'est l'organe exécutif du Comité. Ses membres élisent un président et un vice-président. Le président de la CP co-préside le Comité de massif avec le préfet coordonnateur de massif. La commission permanente précise les grandes orientations de la feuille de route du Comité, prépare les réunions du Comité de massif. Elle valide (ou pas) les motions rédigées par les commissions spécialisées et les fait remonter au Conseil national de la montagne. Un bilan des programmes (nationaux et européens) lui est présenté une fois par an.

➤ La commission spécialisée « Espaces et urbanisme »

Composée de 21 membres, elle a délégation pour rendre des avis sur les **projets de SCOTs** situés totalement ou partiellement en zone de massif, qu'ils comportent ou non des unités touristiques nouvelles (UTN). La commission est également consultée sur les questions relatives à la **gestion et la protection des espaces de montagne**, urbanisés ou non.

➤ La commission spécialisée « Transports et mobilité »

La commission transports et mobilités peut se saisir de tous sujets concernant les transports et la mobilité des biens et des personnes, et notamment leur cohérence et leur complémentarité sur l'ensemble du massif. Elle est composée de 21 membres issus du comité de massif. Elle déploie des axes de travail sur :

- **la transition écologique du secteur des transports** (report modal du transport de marchandises et développement de véhicules plus écologiques)
 - **les mobilités de voyageurs** (développement de systèmes d'information interrégionaux, modes de transports publics innovants, dont les ascenseurs valléens, modalités de prise en compte des besoins des populations en matière de mobilité du quotidien, gestion des « derniers km » vers les stations et les sites touristiques, etc.).
-

➤ La commission spécialisée « Économie et produits de montagne »

Également composée de 21 membres du comité de massif, en majorité représentants des organisations professionnelles, cette commission peut se saisir de toute question relative à l'économie alpine. Elle suit la mise en œuvre des programmes spécifiques concernant les productions agricoles, industrielles et artisanales, les services et savoir-faire de montagne, ainsi que la promotion de la qualité et la valorisation des indications géographiques protégées.

Pour alimenter les réflexions de ces quatre commissions et assurer la mise en œuvre du schéma interrégional du massif des Alpes, des **groupes de travail (GT)** ont été institués. Ils font vivre des **dynamiques de réseaux d'acteurs à l'échelle du massif**.

Ces groupes de travail permettent notamment :

- la réalisation de projets stratégiques ou d'appels à projets ;
- la coordination et l'animation des politiques mises en œuvre à différentes échelles et de leurs outils d'accompagnement financier ;
- l'audition d'experts ou des porteurs de projets innovants et expérimentaux,
- la valorisation de retours d'expérience ;
- la définition des stratégies de communication, de formation des acteurs, pour permettre la capitalisation et l'essaimage des acquis des politiques menées sur le massif ;
- de préciser les besoins en données d'observation sur le thème du groupe de travail.

Pour information, voici les GT mis en place au cours de la mandature 2017/2023 : Agriculture, Forêt et Filière Bois, Tourisme, Refuges, Services, Jeunesse, International, Biodiversité, Développement économique. Certains GT vont poursuivre leurs activités au cours de la nouvelle mandature, d'autres seront créés. Pour plus d'information, il est possible de contacter le référent départemental ou la responsable des instances.



Présentation du massif alpin et de ses instances de gouvernance

CONTACT

Corinne Adjuto

Responsable des instances et de la communication
Commissariat de Massif des Alpes
17 bd Joseph Vallier, 38000 Grenoble
Tél : 06 45 69 79 77 / corinne.silvestre-adjuto@anct.gouv.fr